

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian FORIR.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	12	13

**Étaient présents** : MM. FORIR Christian, POURQUIE Bernard, MABILDE Martine, CARRAT Christophe, MAURY Bernard, PORTALIER Pierrette, GRITTI Françoise, BADAROUX Frédéric, MORIN Marie-Noëlle, PORTALIER David, MALIRAT Anaïs, SALSON Patrick

**Pouvoirs** : M. VAISSETTE Alain à Mme MALIRAT Anaïs

**Excusés** : MM. GABRIAC Christiane, SEVERAC Colette

### Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Anaïs MALIRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Adoption du Procès-Verbal de la séance du 15 Avril 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

#### ADMINISTRATION ET FINANCES

- Budget Principal : Décision Modificative n°1
- Durée d'amortissement et modalités de gestion des amortissements en nomenclature M57
- Admission en non-valeur de titres de recettes 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 46,48 €
- Adhésion au groupement de commandes porté par le SIEDA pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- Créations et suppressions de postes

#### TRAVAUX - AMENAGEMENTS - VOIRIE

- Régularisation foncière Rue de l'Amitié
- Secteur Suèges et Bellegarde : désaffectation de chemins ruraux, projet de déplacements et cessions
- Désaffectation et déclassement du snack-bar, de la piscine et des tennis de Saint Hilarin
- Changement de destination d'un local de l'Espace Culturel, mise en location et fixation du loyer
- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA

#### COMMUNICATION - SPORTS - CULTURE

- Participation à la programmation décentralisée du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau

#### QUESTIONS DIVERSES

- Cimetières
- Point sur les dossiers en cours

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

## Délibération n°20240528-22 Budget Prinicpal Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 613 : Locations		1 000,00 €		
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publi		21 800,00 €		
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	22 800,00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>22 800,00 €</b>	<b>22 800,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>22 800,00 €</b>	<b>22 800,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111-82 : LE BOURG RD 94 EN TRAVERSE		2 000,00 €		
D 2112-82 : LE BOURG RD 94 EN TRAVERSE		1 100,00 €		
D 2131-81 : CIMETIERES		8 200,00 €		
D 2134-81 : CIMETIERES		12 900,00 €		
D 2157-45 : ACQUISITION MATERIEL OUTILLAGE	24 200,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>24 200,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>24 200,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

## Délibération n°20240528-23 Durée d'amortissement et modalités de gestion des amortissements en nomenclature M57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nomenclature comptable M57 pour les budgets relevant auparavant de la nomenclature M14.  
C'est dans ce cadre que la commune de Rivière-sur-Tarn est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources destinées à les renouveler

### **Rappel concernant les communes de moins de 3 500 habitants :**

En application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements, seul est obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées (imputées aux comptes 204XXXX).

Ces subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ces durées sont arrêtées par décision de l'assemblée délibérante, compte tenu de la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, et dans le respect des durées d'amortissement maximales.

L'article R2321-1 du CGCT prévoit par ailleurs la possibilité de neutraliser budgétairement la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription au budget d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

## **Modalités de gestion des amortissements en M 57 :**

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la M14, le calcul du montant des dotations aux amortissements se faisait selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivante la mise en service du bien.

La méthode consistant à amortir en année pleine peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

S'agissant des subventions d'équipement versées, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (en général < 12 mois).

Enfin le changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, à compter de l'année 2024, sans retraitement des amortissements déjà pratiqués. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

## **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'ADOPTER le principe du prorata temporis tel que prévu par la nomenclature comptable M57 ;
- D'ADOPTER les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées :
  - de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - de quinze ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
  - et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.
- DE DECIDER de maintenir l'amortissement des subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le mandatement de la subvention, l'impact sur l'information comptable n'étant pas significatif ;
- DE DECIDE d'amortir les subventions dont le montant est inférieur à 5000 € en une seule fois au cours de l'exercice suivant la mise en paiement ;
- DE DIRE que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

## **Délibération n°20240528-24**

### **Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 46,48 euros**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cadeaux attribués à l'occasion d'un départ à la retraite ou de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

## **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'attribuer aux agents communaux un cadeau de départ à la retraite sous la forme de carte, bon, chèque cadeau ou coffret cadeau,

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

- d'attribuer aux agents communaux un cadeau de Noël sous la forme de carte, bon, chèque cadeau ou coffret cadeau,
- de fixer le montant unitaire maximal à 183 € par agent et par an, toutes occasions confondues,
- Catégories de personnels bénéficiaires :
  - Pour le départ en retraite : agents en poste depuis au moins 1 an dans la collectivité
  - Pour Noël : agents en poste dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du cadeau

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

## Délibération n°20240528-25

### Adhésion au groupement de commandes porté par le SIEDA pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Rivière-sur-Tarn, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.



# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de l'adhésion de la commune de Rivière-sur-Tarn au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rivière-sur-Tarn, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Rivière-sur-Tarn.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

## **Délibération n°20240528-26** **Création suppression d'emplois au Service Administratif** **(dans le cadre d'avancements de grade)**

**Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 21H hebdomadaires ;
- la suppression d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 21H hebdomadaires ;
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28H hebdomadaires ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28H hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

**Filière : Administrative / Cadre d'emploi : REDACTEUR**

**Grade : Rédacteur Territorial :**

- ancien effectif : 1 temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires)  
1 temps non complet (21 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 1 temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires)

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

**Grade : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1 temps non complet (21 heures hebdomadaires)

**Filière : Administrative / Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF**

**Grade : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- ancien effectif : 1 temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 0

**Grade : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1 temps non complet (28 heures hebdomadaires)

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

## Délibération n° 20240528-27 Suppression d'un emploi d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 octobre 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en raison d'un départ à la retraite et d'une réorganisation des services,

Vu l'avis favorable du Comité Social Départemental en date du 27 mars 2024,

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

- la suppression d'un emploi d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 mai 2024 :

**Filière : Médico-sociale / Cadre d'emploi : ATSEM / Grade : ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

- ancien effectif : 1 temps complet (35 heures hebdomadaires)  
1 temps non complet (29 heures 20 hebdomadaires)
- nouvel effectif : 1 temps non complet (29 heures 20 hebdomadaires)

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

## Délibération n° 20240528-28 Création de deux emplois permanents à temps non complet au service scolaire

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression d'un emploi d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à un départ à la retraite, suivie d'une réorganisation des services scolaires, il convient de renforcer les effectifs du service technique,

### Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 24 heures 30 par semaine, pour assurer les fonctions d'ATSEM et agent polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 17 heures par semaine, pour assurer les fonctions d'ATSEM et agent polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

### Filière : Technique / Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 1 temps complet (35 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 1 temps complet (35 heures hebdomadaires)  
1 temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires)  
1 temps non complet (17 heures hebdomadaires)

Les candidats devront justifier du CAP Petite Enfance.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

## Délibération n°20240528-29 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Vu le Code Général de la fonction publique ;  
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort au service technique ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE :

- La création d'un emploi non permanent d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures 30. Le cas échéant, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

## Délibération n° 20240528-30 Régularisation foncière rue de l'Amitié

### Annule et remplace la délibération n°20240229-12 du 29 février 2024 (délibération incomplète)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière Rue de l'Amitié, afin de prendre en compte l'emprise de l'assiette du chemin communal sur une propriété privée et la régularisation d'un délaissé de voirie communale suite au plan d'alignement (cf-plan cadastral ci-joint). La limite entre la propriété de M. David FABRE et le chemin rural (aujourd'hui voie communale revêtue) a été définie par procédure de bornage contradictoire amiable le 26 janvier 2004 par Patrice ABADIE Géomètre-Expert à Millau. La présente opération foncière consiste en la régularisation foncière au niveau du plan cadastral telle que souhaitée par M. David FABRE et la Commune de Rivière sur Tarn. Le Plan et le Procès Verbal de Délimitation du Domaine Public établi le 8 décembre 2022 par Christophe FOURCADIER Géomètre-Expert mentionne que les limites définies le 26 janvier 2004 ont été vérifiées et sont respectées.

Il en résulte qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles 1618 (01 m<sup>2</sup>), 1619 (03 m<sup>2</sup>) et 1620 (64 m<sup>2</sup>) du plan annexé à Monsieur David FABRE, 25 rue de l'Amitié, 12640 RIVIERE SUR TARN et de lui céder la parcelle 1622 (28 m<sup>2</sup>) du plan annexé.

Considérant la délibération 20220616-22 du 16 juin 2022, fixant le tarif d'acquisition à 5 € (cinq euros) le mètre-carré pour l'acquisition amiable de parcelles à des particuliers dans le cadre d'alignement et de régularisation foncière,

### Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles 1618 (1 m<sup>2</sup>), 1619 (3 m<sup>2</sup>) et 1620 (64 m<sup>2</sup>) du plan annexé, soit un total de 68 m<sup>2</sup> à 5 € le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 340 €,
- de céder le délaissé de voirie communale, parcelle 1622 (28 m<sup>2</sup>) du plan annexé à Monsieur David FABRE au tarif de 5 € le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 140 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Les frais d'acte et de Géomètre seront à la charge de la commune. L'acte sera établi chez Maître Florence VERGELY, Notaire à Millau.


Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.



# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

Commune RIVIERE-SUR-TARN (200)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section G Feuille(s) 000 G 03 Qualité du plan P5 ou CP (40 cm)
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 818 X Document vérifié et numéroté le 12/03/2024 A : Rodez Par : Sébastien FOUCRAS Géomètre Principal - Cadastre des Finances Publiques	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires des parcelles (3) a été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain C - D'après un plan d'arpentage au bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre s _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463. le _____	Echelle d'origine 1/2000 Echelle d'édition 1/1000 Date de l'édition 12/03/2024 Support numérique _____
PTGC RODEZ 2 Avenue du 8 mai 1945  12024 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05-65-59-20-00 Fax : 05-65-59-20-47 ptgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr	<b>Modification des parcelles en vue de la publication d'un acte public</b>	D'après le document d'arpentage dressé Par CHRISTOPHE FOURCADE R#f D5279 Le 03/08/2023



1) Réviser les numéros d'ordres. Le formulaire n° est applicable, que dans le cas d'une modification globale par voie de plan ou par voie de plan. Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué par eux-mêmes le piquetage.  
2) Copie de la présente signée géomètre principal - cadastre des finances publiques ou géomètre principal - cadastre des finances publiques.  
3) Pour être les noms et qualité de signataire et les différents de possession, connaissance, pour l'importance qualité de la feuille arpentage etc.

## Délibération n°20240528-31 Secteur Suèges et Bellegarde : Désaffectation de chemins ruraux, projet de déplacements et cessions.

**Annule et remplace la délibération n°20211125-51 du 25 Novembre 2021 (délibération incomplète)**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10, L-161-10-1 et R.161-25 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime ;

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et R134-5 et suivants ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Sur le secteur de SUEGES :

Le chemin rural (parcelle c+d du plan D4975 annexé), sis à Suèges, 12640 RIVIERE SUR TARN, n'est plus utilisé par le public car il s'agit d'un chemin dont le tracé a disparu (voie d'accès à la source de Suèges devenue inaccessible). Dans ce cadre, il a été créé une servitude de passage sur d'autres parcelles propriétés de l'Indivision CARTAILLAC pour permettre l'accès à la source de Suèges par le SIVOM Tarn et Lumensonesque. De plus, la parcelle 1526, anciennement propriété de M. Christian LAVABRE étant en cours d'échange avec l'Indivision CARTAILLAC, l'Indivision CARTAILLAC est riveraine de l'ensemble des parcelles jouxtant l'ancien tracé du chemin communal faisant l'objet de la présente délibération. Il convient donc de régulariser la situation en cédant l'emprise du chemin rural disparu à l'Indivision CARTAILLAC.

Par ailleurs, un déplacement du chemin rural reliant Suèges aux Molinières, 12640 RIVIERE SUR TARN (chemin déplacé de la parcelle f vers la parcelle d du plan D5255-Suèges-section I annexé), est envisagé en conservant la même largeur et le même caractère environnemental, sur une parcelle propriété de l'Indivision CARTAILLAC. Ce nouveau tracé valide une voie reliant Suèges à Rivière-sur-Tarn au gabarit adapté aux engins agricoles actuels (chemin utilisé par les agriculteurs depuis de nombreuses années pour faciliter leurs récoltes). D'autre part, la fin de l'actuel chemin rural situé entre l'Espinasse et La Combe desservant uniquement les parcelles de l'Indivision CARTAILLAC, la commune souhaite céder ledit chemin rural à l'indivision CARTAILLAC.

- Sur le secteur de DUEJOULS :

Le chemin rural (parcelle a du plan D5255-Duéjouis-section I annexé), situé entre Le Devevou, Combe Longue et Les Poujols sis à Duéjouis, 12640 RIVIERE SUR TARN, n'est plus utilisé par le public car il dessert uniquement les parcelles de l'Indivision CARTAILLAC. A ce titre, la commune souhaite céder ledit chemin rural à l'indivision CARTAILLAC.

Par ailleurs, un déplacement du chemin rural situé entre Bouyssels et Les Pradals sis à Duéjouis, 12640 RIVIERE SUR TARN (chemin déplacé de la parcelle f vers la parcelle b du plan D5255-Duéjouis-section B annexé), est envisagé en conservant la même largeur et le même caractère environnemental, sur une parcelle propriété de l'Indivision CARTAILLAC.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 et suivants du Code Rural et des articles L134-1, R134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

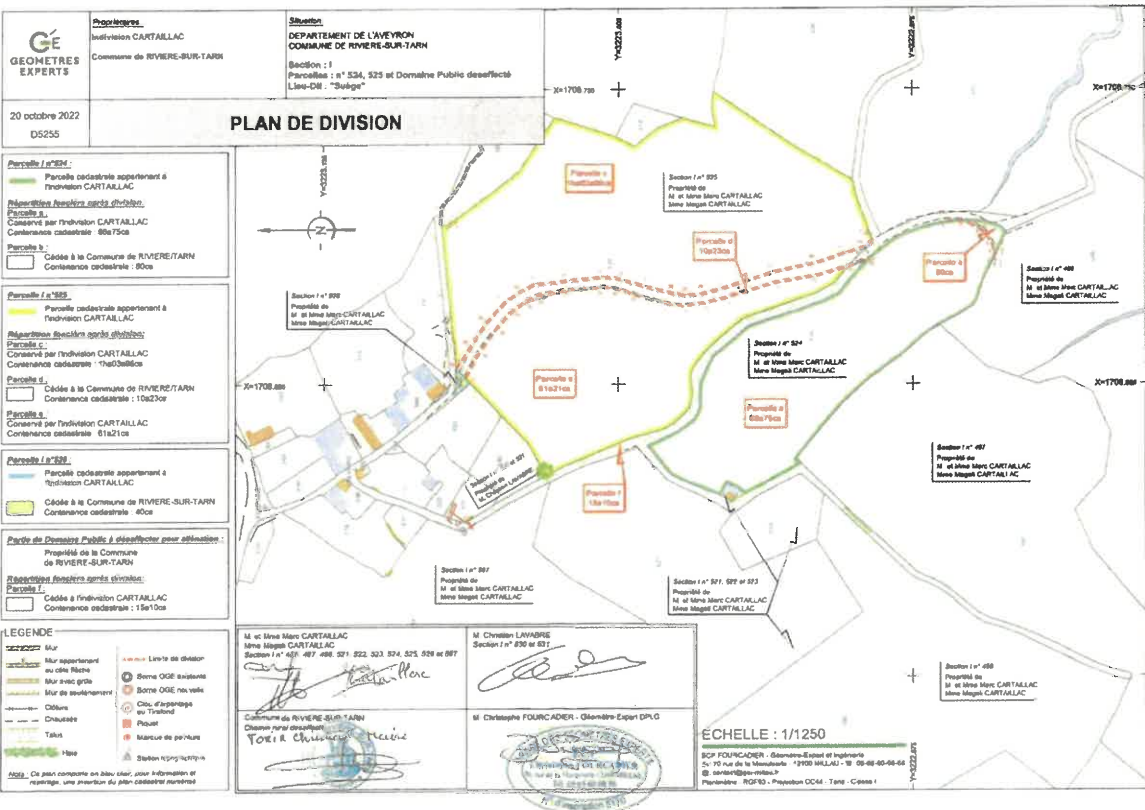
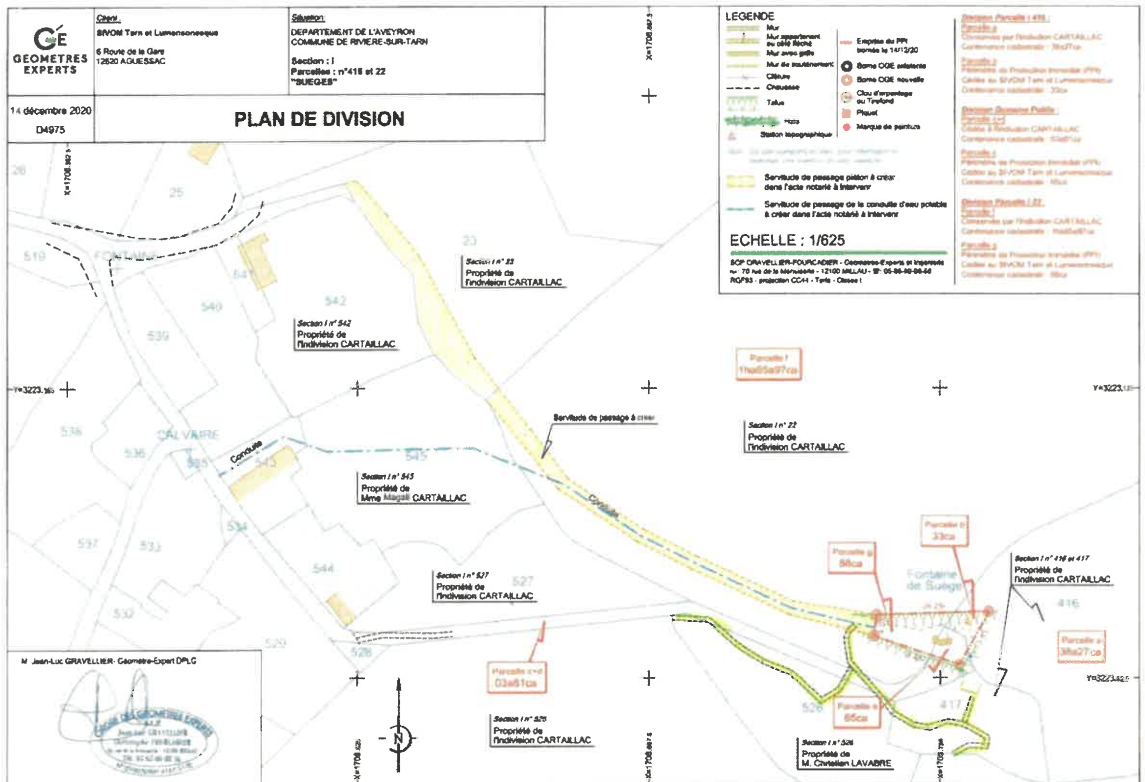
**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Constate** la désaffectation du chemin rural de Suèges menant à la source, du chemin rural situé entre l'Espinasse et La Combe et du chemin rural situé entre le Devevou, Combe Longue et Les Poujols ;
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.







# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

## Délibération n° 20240528-32

### Désaffectation et déclassement Ensemble immobilier St Hilarin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDERANT que le bien communal composé de l'ensemble snack-bar, piscine municipale et tennis, cadastré F1204, F1206, F1208, F1209 sis Saint Hilarin, 12640 RIVIERE SUR TARN était à l'usage du public,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où le site est fermé au public depuis 2015, a subi de nombreuses dégradations et du vandalisme, et n'est plus aux normes de sécurité actuelles,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

CONSIDERANT la délibération n°20240229-11 en date du 29 Février 2024,

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation du bien composé de l'ensemble snack-bar, piscine municipale et tennis, cadastré F1204, F1206, F1208, F1209 sis Saint Hilarin, 12640 RIVIERE SUR TARN,
- **DECIDE** du déclassement du bien sus-visé (ensemble snack-bar, piscine municipale et tennis) du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

## Délibération n° 20240528-33

### Changement de destination d'un local de l'Espace Culturel, mise en location et fixation du loyer

La commune a reçu la sollicitation d'un professionnel de santé, souhaitant s'installer à Rivière-sur-Tarn et à la recherche d'un local pour pratiquer son activité. Après plusieurs rencontres, la salle n°2 de l'espace culturel a été visitée et semble convenir à cette activité.

Compte-tenu de l'intérêt, pour le village, d'encourager la création de nouveaux services à la population, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de changer la destination de ce local, à savoir la transformation d'une salle communale en un local à usage médical, de fixer le tarif de location pour ce local et de procéder à la signature d'un bail commercial.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 Voix Pour, 1 Voix Contre (Bernard POURQUIÉ) et 1 Abstention (Christophe CARRAT), décide :**

- de changer la destination du local « Salle 2 – Espace Culturel », à savoir la transformation de salle communale en local à usage médical,
- de fixer le montant du loyer annuel à 3600 euros,
- d'établir un bail commercial de neuf ans, résiliable par période triennales, avec un loyer révisable tous les trois ans, sur la base de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette location.

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé

## Délibération n° 20240528-34 Participation à la programmation décentralisée du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme présenté par les Elues en charge de la Bibliothèque lors du Conseil Municipal du 07 décembre 2023 en questions diverses, la commune a été retenue pour participer à la programmation décentralisée de la Maison du Peuple de la Ville de Millau « Les Escapades du Théâtre 2024/2025 ».

Le spectacle choisi aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> février 2025. Le coût du spectacle « Cavalcade en Cocazie » est estimé à 3405,60 €. La participation de la commune est de 868,53 € et la mise à disposition de la Maison des Activités.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider le partenariat avec la Ville de Millau dans le cadre de la programmation décentralisée de la Maison du Peuple « Les Escapades du Théâtre 2024/2025 »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- d'inscrire les crédits suffisants au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.  
Acte Dématérialisé.

## Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Cimetières** : la procédure de reprise de concessions abandonnées a été lancée. C'est une procédure longue, et les cimetières communaux en feront l'objet les uns après les autres. Le construction d'un caveau communal et d'un ossuaire communal a été validée (obligation légale). Ils seront implantés au cimetière de Rivière-sur-Tarn, derrière le Columbarium actuel. D'autre part, des columbariums de 4 cases vont être implantés dans les cimetières de Boyne, Le Bourg et Fontaneilles.
- **Chantier de Boyne** : un retard a été pris par l'entreprise en charge du auvent. Une subvention de DETR a été accordée pour la tranche 2.
- **Le Bourg RD 94 en traverse** : le projet a fait l'objet de deux réunions préparatoires sur le terrain avec les différents partenaires concernés.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.



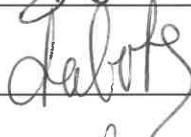








Le Président de séance,  
Christian FORIR, Maire

La secrétaire de séance,  
Anaïs MALIRAT



**COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN**

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

<b>DÉPARTEMENT</b>		<b>AVEYRON</b>	
<b>COMMUNE</b>		<b>RIVIÈRE SUR TARN</b>	
<b>SEANCE DU 28 MAI 2024</b>			
<b>DÉLIBÉRATIONS</b> N° 20240528 22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34			
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Signature</b>	<b>Observations</b>
FORIR	Christian		
POURQUIÉ	Bernard		
MABILDE	Martine		
CARRAT	Christophe		
MAURY	Bernard		
PORTALIER	Pierrette		
GRITTI	Françoise		
VAISSETTE	Alain		Pouvoir donné à Mme Anaïs MALIRAT
BADAROUX	Frédéric		
MORIN	Marie-Noëlle		
PORTALIER	David		
MALIRAT	Anaïs		
GABRIAC	Christiane		Excusée
SALSON	Patrick		
SEVERAC	Colette		Excusée